

ARRETE TEMPORAIRE

PROLONGATION de l'arrêté initial du 01 juillet 2026

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 1
les communes de SION-LES-MINES, LUSANGER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté initial portant le N°: T-C-2026-07-002 en date du 01 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de LUSANGER du 03 juin 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de MOUAIS du 03 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 1 afin de procéder à la mise en oeuvre d'enduits d'usure.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions contenues dans l'article 1 de l'arrêté initial sont modifiées comme suit : La circulation routière sera interdite sur la route départementale 1 classée RDL2 entre les PR 4 + 27 et 6 + 615* sur le territoire des communes de SION-LES-MINES, LUSANGER.

du lundi 08 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires.

La restriction sera maintenue 24h/24.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens SION-LES-MINES vers LUSANGER sera déviée par:

- Route départementale RD34
- Route départementale RD44
- Route départementale RD123
- Route départementale RD39
- Route départementale RD775

* Coordonnées GPS : RD1 de 47.732993,-1.592275 à 47.710406,-1.590414

La circulation dans le sens LUSANGER vers SION-LES-MINES sera déviée par:

- Route départementale RD775
- Route départementale RD39
- Route départementale RD123
- Route départementale RD44
- Route départementale RD34

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de SION-LES-MINES, LUSANGER et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de SION-LES-MINES, LUSANGER,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Nozay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

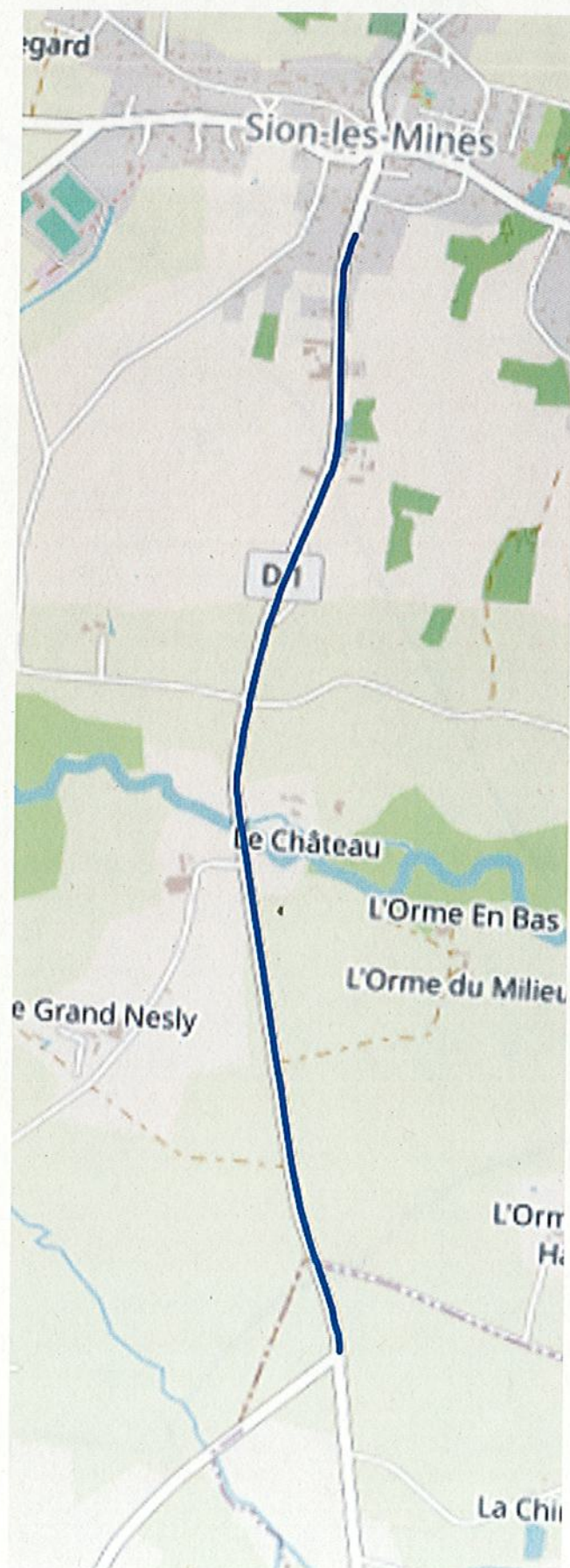
Le 16 juillet 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

A blue ink signature, appearing to be 'PB', is written over a horizontal line.

Philippe BELIZAIRE

Situation des travaux



Déviatiion(s)

La circulation dans le sens SION-LES-MINES vers LUSANGER sera déviée par:

